

RAPPORT de CONTROLE le 04/08/2023

EHPAD LE VAL D'OR à CHASSELAY_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR

Nombre de lits : 150 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyses	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Le Val d'Or dépend du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, tout comme les EHPAD J. Chauvire et Santal. L'EHPAD a remis l'organigramme du CH gériatrique du Mont d'Or qui permet d'identifier : le pôle médico-social et sa directrice, les 3 EHPAD avec les médecins coordinateurs et cadres de services respectifs. Cependant, le document n'est pas suffisamment précis concernant l'EHPAD du Val d'Or (animateur, nombre d'ETP par fonction, liens hiérarchiques et fonctionnels entre les professionnels, ...).	Remarque n°1 : En l'absence d'organigramme spécifique à l'EHPAD Val Or, le document transmis ne permet pas d'identifier la structuration interne de l'établissement ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'équipe.	Recommandation n°1 : Réaliser un organigramme spécifique à l'EHPAD Val Or, permettant d'identifier la structure interne de l'établissement et les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'équipe.	1.1 Organigramme_médical des EHPAD 1.1 Organigramme_EHPAD Val d'Or	Ont été réalisés deux nouveaux organigrammes : un organigramme décrivant les différentes ressources de l'Ehpad, ressources internes, et ressources transversales de l'hôpital pour l'Ehpad, et un organigramme de l'organisation médicale qui a en effet été modifiée suite aux observations formulées dans le cadre de ce contrôle (cf ci-dessous)	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Le Val d'Or déclare, au 31 mai 2023, avoir 26 postes de soignants vacants : 3 infirmiers de jour ; 1 infirmier de nuit ; 13 aides-soignantes diplômées (AS/AES/AMP) de jour ; 9 agents de service hospitalier de jour faisant fonction d'aides-soignants.	Ecarts n°1 : Le nombre de postes vacants des aides-soignants et des infirmiers, peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (IDE, AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 CASF.	1.2 Tableau des effectifs soignants EHPAD VAL OR Chasselay 1.2 Tableau de suivi des formations FFAS EHPAD VAL OR Chasselay 1.2 Note_Dispositif de montée en compétence des FFAS 1.2 Note_Dispositif d'accompagnement des ASHQ 1.2 Note_Publication des offres paramédicales	Les tableaux et chiffres déposés montrent la situation de l'Ehpad concernant ses effectifs et la formation de ses équipes. Cette situation est particulièrement difficile concernant le métier aide-soignant: postes vacants, fort absentéisme, difficultés de recrutements et de remplacements; malgré les publications de postes récurrentes, l'hôpital ne reçoit aucune candidature pour le secteur médico-social; la stratégie consiste donc à recruter des ASH, tester leur motivation et leurs potentiels, et mettre en œuvre des plans de formation, de montée en compétence et de tutorat, particulièrement en lien avec l'IFAS de l'hôpital de Neuville; par ailleurs, la DRH et la Direction des soins travaillent sur l'analyse des causes et les mesures de prévention de l'absentéisme; enfin, les ASD titulaires en deuxième partie de carrière font l'objet d'arrêts maladie longs liés à des troubles musculo-squelettiques; la direction en lien avec la médecine du travail et les représentants du personnel a pu leur proposer des postes hôteliers permettant aux ASD et ASH faisant fonction d'ASD de se concentrer sur la relation au résident, source de motivation et de présentisme.	Votre stratégie pour pallier le manque de candidature d'AS est prise en compte. La prescription n°1 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	A été remis l'arrêté de désignation de l' _____ du 19 février 2021, désignant Madame _____, directrice adjointe aux Hospices civils de Lyon, comme directrice intérimaire du CH gériatrique du Mont d'Or. Elle dispose donc du niveau requis de qualification, tel que défini par l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Etant titulaire de la fonction publique hospitalière, la directrice par intérim du CH gériatrique du mont d'Or n'est pas concernée par le document unique de délégation. Elle exerce donc au titre des responsabilités que lui confère la réglementation, au titre de l'article L315-17 du CASF et de l'article L6143-7 CSP.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'EHPAD Le Val d'Or. Elle est commune au CH gériatrique du Mont d'Or. La directrice déclare que le responsable de l'astreinte dispose d'un cartable de garde avec ordinateur pour l'aider dans sa gestion de l'astreinte. Le planning de l'astreinte pour le 1er semestre 2023 a été transmis. Un seul planning permet de recenser les responsables pour les astreintes : médicales, administratives, de maintenance, ... permettant d'accompagner les agents dans leurs recours à l'astreinte. Il est précisé que l'astreinte se déroule à partir de 14 heures le vendredi et couvre une période de 7 jours. Enfin l'astreinte administrative est partagée par 7 responsables (la directrice du pôle médico-social, la directrice du pôle sanitaire, la responsable du bureau des entrées, la directrice des soins, la responsable des relations usagers et la cadre supérieure de santé et la directrice des ressources).					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Le CH du Mont d'Or gère les EHPAD et leur pilotage au travers de 3 instances : le CODIR hebdomadaire, le directoire mensuel et les réunions pluridisciplinaires. Les PV du CODIR des 9, 16 et 19 mai 2023 ont été transmis. A leur lecture, ils permettent d'identifier les sujets généraux des EHPAD sans distinguer ceux qui sont propres à chacun des sites (Val d'Or, J. Chauvire et Santal). Le CH gériatrique du Mont d'Or organise également des réunions pluridisciplinaires qui regroupent les cadres des 3 EHPAD. La fréquence de ces rencontres n'est pas précisée. D'après le PV du 24 avril 2023, cette réunion permet de revenir sur la situation sanitaire, les divers projets des EHPAD et les obligations réglementaires (exemple du CPOM). Enfin, d'après les PV du directoire des 7 mars, 6 avril et 30 mai 2023, les sujets propres à chacun des EHPAD du CH sont repris.					

1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le projet d'établissement du Centre Hospitalier gériatrique n'est plus valide depuis 6 mois (2017-2022). La directrice déclare cependant qu'en raison de la nouvelle mission d'hôpital de proximité (2021), un nouveau PE est en cours d'instruction, sans que le document de travail n'ait été transmis.	Remarque n°2 : En l'absence de transmission du document de travail du projet d'établissement, le CH gériatrique du Mont d'Or n'atteste pas d'avoir lancé cette démarche.	Recommandation n°2 : Transmettre le document de travail du projet d'établissement du CH gériatrique du Mont d'Or.	1.7 Extrait_Rapport d'activité 2022 1.7 Délibération_C5_20062023 1.7 Feuille de route 2023 Présentation_CS_14032023 1.7 Délibération_CS_14032023	Le dernier projet de l'établissement a pris fin en effet en 2022. En février 2022, le CHG a obtenu le label ; ce label a mis fin au projet précédent de délocalisation de l'activité sanitaire (située en zone inondable) à l'Hôpital Gériatrique Frédéric Dugoujon des HCL, et a ouvert de nouvelles perspectives à construire en interne et sur le territoire, en lien avec l'hôpital de Neuville et la CPTS. Deux sujets essentiels sont en cours d'instruction en conséquence, et reposent sur deux études engagées en lien avec l'ARS: une étude des besoins en santé de la population du territoire à 10 ans, qui doit être réalisée au cours du dernier trimestre 2023, et conduire à l'élaboration du prochain projet médical; et une étude technique des installations immobilières du CHG, réalisées en 2022, qui décrit les premières hypothèses du prochain schéma directeur, visant à reconfigurer l'organisation immobilière; l'élaboration de ce schéma directeur est prévue en 2024; le projet médical et le schéma directeur fonderont le prochain projet d'établissement; je suis à votre disposition pour rediscuter de ce calendrier ou prévoir la réalisation d'un projet d'établissement de transition. Aujourd'hui, l'hôpital construit ses nouvelles missions également en lien avec les HCL dans le cadre de la nouvelle direction commune, et procède à toutes les réorganisations internes de ses activités et ses équipes pour faire face aux difficultés de recrutement et de stabilisation de ses équipes et de son activité.	La mise en œuvre du label Hôpital de proximité ainsi que la réflexion autour du schéma directeur en lien avec les HCL expliquent le délai d'élaboration du projet d'établissement propre aux EHPAD. L'ensemble des documents transmis témoigne des réorganisations en cours. En conséquence, la recommandation n°2 est levée.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement, commun aux 3 EHPAD du CH gériatrique du Mont d'Or, a été remis. Il est daté de décembre 2019, après avis des instances et du conseil de la vie sociale du 25 octobre 2019. Le règlement de fonctionnement détaille les capacités autorisées pour chacun des EHPAD, le reste du document est commun aux différentes structures. Le règlement de fonctionnement traite notamment de la sécurité des biens et des personnes ; des situations exceptionnelles ; de l'organisation des locaux communs et collectifs ; du rétablissement des prestations en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenance personnelle. Par conséquent, il est conforme à l'article R311-35 CASF.					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La directrice de l'EHPAD Le Val d'Or déclare ne pas disposer d'IDEC. Toutefois, il est noté, d'après l'organigramme, que l'EHPAD Val d'Or dispose de 2 cadres de service (cadre de santé) (madame et Madame), encadrées par la Cadre du pôle médico-social, Madame . Il était donc attendu les contrats de travail ou arrêté de nomination des cadres de service de l'EHPAD Le Val d'Or.	Remarque n°3 : En l'absence de transmission des contrats de travail/décision de nomination des cadres de service de l'EHPAD Le Val d'Or, la directrice n'atteste pas de l'organisation de la coordination et de l'encadrement de l'équipe soignante.	Recommandation n°3 : Transmettre les contrats de travail/décisions de nomination des cadres de service de l'EHPAD Le Val d'Or, permettant d'attester de leurs missions d'encadrement de l'équipe soignante.	1.9 NS_2023_34 Prise de fonction cadre de santé 1.9 NS_2021_42 Prise de fonction cadre de santé 1.9 NS_2022_49 Projet mobilité cadre de proximité	L'encadrement paramédical de l'Ehpad du Val d'Or repose sur un temps du cadre supérieur responsable des 3 Ehpads, et sur deux professionnels faisant fonction de cadres de santé: et au moment du contrôle; dans le cadre de leur parcours professionnel, il est prévu qu'elles intègrent successivement l'IFCS; aussi, dès à présent, MMe débute sa formation; elle est remplacée par , qui exerce en qualité d'infirmière coordonnatrice sur l'Ehpad ; il est prévu que MMe reprene ses fonctions à l'issue de sa formation, et que MMe intègre à son tour l'IFCS, remplacée également par MMe .	Les explications apportées sont suffisantes. La recommandation n°3 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? joindre le justificatif	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.9 Il était attendu les justificatifs de formations des 2 cadres de service de l'EHPAD Le Val d'Or.	Remarque n°4 : Les justificatifs de formation des cadres de service n'ont pas été transmis, ce qui ne permet d'attester d'une formation en matière de coordination des soins en EHPAD.	Recommandation n°4 : Transmettre les justificatifs de formation spécifiques à l'encadrement des 2 cadres de service de l'EHPAD Le Val d'Or.	1.10 Fiche de poste_CDS EHPAD 1.10 Fiche de tâches et d'activités_CDS 1.10 Note_Dispositif de montée en compétence des CDS	Les cadres et leurs formations sont pilotées par la Direction des soins; les documents déposés présentent leurs fiches de poste et l'organisation de leurs fonctions, ainsi que le dispositif permettant leur montée en compétences.	Dont acte, la recommandation n°4 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La directrice du CH gériatrique du Mont d'Or déclare que l'EHPAD Val d'Or dispose d'un médecin coordonnateur, le Dr . Toutefois, ni le contrat de travail/la décision de nomination ni la quotité de travail n'ont été précisée, contrairement à ce qui était attendu, ne permettant pas d'attester de la présence du MEDEC sur l'EHPAD.	Ecart n°2 : En l'absence de justificatifs de présence du MEDEC (contrat de travail/décision de nomination, planning), l'EHPAD Val d'Or contrevent à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°2 : Transmettre le contrat de travail/décision de nomination et le planning du médecin coordonnateur de l'EHPAD Val d'Or, conformément à l'article D312-156 CASF.	1.11 Décision_Organisation médicale_EHPAD Val Or 1.11 Décision_Nomination_Médecin coordonnateur 1.11 Planning médical_VO semaine 36-37	La prise en charge médicale clinique de l'Ehpad du Val d'Or est assurée par le Dr , praticien attaché, à 100%; le Dr a exercé ses fonctions pendant de nombreuses années au service de médecine du CHG, et suite aux difficultés rencontrées par la communauté médicale de l'hôpital en 2022 (arrêt maladie de la PCME, et départ de 4 PH), il a souhaité rejoindre le secteur médico-social, permettant de renforcer la qualité de la prise en charge médicale de l'Ehpad, ainsi que les relations avec l'encadrement, les équipes, les résidents et les familles. En effet le Dr ne dispose pas des diplômes requis pour exercer la mission de médecin coordonnateur; en conséquence, en accord avec lui et le Dr , PH, et médecin coordonnateur de l'Ehpad , nous avons modifié l'organisation médicale: les fonctions de médecin coordonnateur sont assurées par le Dr , qui assure une présence sur place à hauteur de 10% par semaine , et est en lien permanent avec le Dr sur le reste de la semaine; elle assure par ailleurs la mission de responsable de la commission des admissions pour les 3 Ehpads du CHG. Le Dr est également assisté d'un IPA. Le RAMA 2022 a été renseigné par le Dr et présente la qualité de sa prise en charge sur le Val d'Or.	Les éléments apportés permettent de lever la prescription n°2.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	La directrice du CH gériatrique du Mont d'Or déclare que le Dr a validé les unités de valeur de la capacité de médecine de gérontologie et effectué le stage en gérontologie. Toutefois, il lui resterait à soutenir son mémoire pour valider la capacité de gérontologie. Pour autant, aucun justificatif ne permettant d'en attester n'a été transmis.	Ecart n°3 : En l'absence de finalisation de la capacité de médecine gérontologique du Dr , l'établissement n'est pas en mesure de fournir les justificatifs de sa sa capacité en médecine gérontologique, conformément à l'article D312-157 CASF.	Prescription n°3 : Transmettre les justificatifs de qualifications pour assurer les fonctions de coordination gériatrique du MEDEC à l'issue du diplôme du Dr , conformément à l'article D312-157 CASF.	1.12 Copie diplômes_Dr	Sont déposés les documents attestant de la nouvelle organisation médicale et des diplômes du Dr , médecin coordonnateur.	Dont acte, la prescription n°3 est levée.
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	D'après les PV (18 décembre 2020 et 19 novembre 2021) de la commission de coordination gériatrique, commune aux EHPAD du CH gériatrique du Mont d'Or, aucune CCG n'a été organisée en 2022, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Le Val d'Or contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3.	1.13 Convocation_CCG_08122022 1.13 PV_CCG_08122022 1.13 Convocation_CCG_16112023	La Commission de coordination gériatrique s'est réunie le 8 décembre 2022; le procès-verbal de la réunion n'était pas finalisé au moment du contrôle; nous sommes actuellement en mesure de le fournir. Une nouvelle séance est prévue le 16 novembre 2023. Au delà de cette réunion annuelle réglementaire, une réunion mensuelle des Ehpads est organisée par la direction, comprenant les médecins des Ehpads, l'encadrement, la pharmacienne dédiée aux Ehpads, et le service qualité.	Compte-tenu des nouveaux éléments, la prescription n°4 est levée.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport médical de l'année 2020 des 3 EHPAD du CH gériatrique du Mont d'Or a été remis. La mission en conclut que l'EHPAD Le Val d'Or ne rédige pas annuellement son rapport d'activité médicale.	Ecart n°5 : En l'absence de rédaction annuelle du rapport d'activité médicale de l'EHPAD Le Val d'Or, l'établissement contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°5 : Rédiger annuellement le rapport de l'activité médicale de l'EHPAD Le Val d'Or conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	1.14 RAMA 2021 1.14 Présentation synthétique_RAMA 2022_EHPAD Val d'Or	Au moment du contrôle, le RAMA 2021 n'était pas en effet finalisé, et le RAMA 2022 non réalisé. Le premier a pu être achevé, et est déposé; pour 2022, nous avons fait le choix de préparer une version simplifiée reprenant les éléments essentiels de l'année; Pour le RAMA 2023, nous avons prévu de travailler ensemble sur une nouvelle trame, actualisée et adaptée aux 3 Ehpads; le RAMA 2023 sera rédigé pour la fin de cette année.	Compte-tenu des nouveaux éléments, la prescription n°5 est levée.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	Le CH gériatrique du Mont d'Or a remis le "protocole déclaration des événements indésirables". Les déclarations des EI/EIG se font sur le logiciel "Blue-Medi". Cependant, aucune extraction du tableau de bord des EI et EIG pour l'EHPAD Le Val d'Or n'a été transmis, ne permettant pas d'attester de la déclaration systématique des EI/EIG et de leur suivi.	Ecart n°6 : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, l'EHPAD le Val d'Or contrevent à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG, depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1.15 Extraction_Tableau FEI_2023	L'extraction est déposée; elle démontre le développement de la culture et des procédures de déclaration au CHG. Les fiches d'événements indésirables font l'objet d'une réunion hebdomadaire de lecture et de traitement, avec la direction, la PCME, le service qualité et l'encadrement paramédical, logistique et technique.	L'établissement a transmis un tableau de reporting des EI. Pour autant, ce dernier n'intègre pas le traitement apporté ainsi que les mesures correctives liées à l'analyse des causes. Malgré tout, l'établissement dit suivre hebdomadairement le traitement des EI. La prescription n°6 est levée.

1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	L'EHPAD Le Val d'Or étant rattaché au CH gériatrique du Mont d'Or, n'est pas concerné par la définition de la politique de prévention de la maltraitance au sein de son PE conformément à l'article L6143-2 CSP.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La décision d'instauration du CVS n°2023-57 du directeur du CH gériatrique du Mont d'Or, à la suite des élections des 5 et 7 avril 2023, a été transmise. Pour l'EHPAD Le Val d'Or, le CVS se compose de : 5 représentants des résidents ; 4 représentants des familles, incluant la présidente du CVS ; 1 représentant des mandataires judiciaires ; 1 représentant des usagers ; 2 représentants de l'organisme gestionnaire ; 1 représentant du personnel ; le médecin coordinateur ; 1 représentant de l'équipe médico-soignante. Par conséquent le Conseil de la vie sociale est conforme aux articles D311-5 et D311-9 CASF.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022, modifiant l'organisation et les missions du CVS a été présenté à ses membres le 07 avril 2023.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD Le Val d'Or a remis le PV du CVS du 07 avril 2023, alors qu'étaient attendus les 3 derniers PV du CVS pour 2022 et ceux de 2023. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas réunir au moins 3 fois par an son CVS.	Ecart n°7 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD Le Val d'Or contrevent à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°7 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.	1.19 Convocation_CVS_07012022 1.19 Convocation_CVS_18032022 1.19 Convocation_CVS_15062022 1.19 PV_CVS_07012022 1.19 PV_CVS_18032022 1.19 PV_CVS_15062022 1.19 Convocation_CVS_07042023 1.19 PV_CVS_07042023 1.19 Convocation_CVS_06072023 1.19 PV_CVS_06072023 1.19 Convocation_CVS_23112023	L'ensemble des convocations et procès-verbaux des CVS organisés en 2022 et 2023 sont déposés. Les relations avec les familles font l'objet d'une attention particulière ; des réunions ou entretiens avec les familles sont également organisés en interne ou avec la direction selon les situations individuelles qui se présentent. Les représentants des usagers du CHG participent également aux CVS. L'hôpital a aussi ouvert en 2023 une Maison des Usagers sur le site d'Albigny, à l'intention de tous les usagers et familles du secteur sanitaire et des EHPAD, en lien avec les usagers du territoire.	Le CVS s'est bien réuni 3 fois en 2022 comme le prévoit l'article D311-16 CASF, la prescription n°7 est levée.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	La directrice de l'EHPAD du Val d'Or déclare que l'établissement n'a pas de lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2016-8621. Les lits dédiés se trouvent au sein de l'EHPAD J Chavire.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD Val d'Or n'est pas concerné par la question 2.2.					